

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 020-3258/17/CM

■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession concernant la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Fort Saint-Jean à Marseille 2ème arrondissement
MET 17/4690/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice des compétences liées à la réalisation et à la gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération TRA 1/683/CC du 29 juin 2007, le principe d'une délégation de service sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'Esplanade du J4 situé à Marseille (2ème arrondissement).

Aux termes de la procédure de consultation le Conseil de Communauté a approuvé par délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009, le choix de la Société Vinci Park France en tant que concessionnaire, pour la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement.

La convention de concession a été notifiée le 5 novembre 2009 sous le N°09-149. La capacité de cet ouvrage souterrain est de 700 places réparties sur 4 niveaux en sous-sol.

Dans ce cadre contractuel, le parc de stationnement devenu «Vieux-Port/Fort Saint Jean» en lieu et place du «parking J4», était géré par VINCI Park France, devenue société Indigo Infra France en 2015. La présente délégation de service public s'achèvera le 4 novembre 2049.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en application des transferts de compétences, le 1er janvier 2016, date de sa création et de la dissolution, à la même date, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Par conséquent, la Métropole est devenue l'autorité délégante au titre de la convention de concession précitée.

Par délibération DTUP 009-786/12/CC du 14 décembre 2012, a été approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession n°09/149 intégrant notamment de nouvelles dispositions constructives et modifiant le montant de subvention d'investissement à verser par le délégataire.

Par délibération DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015, a été approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession permettant à l'autorité délégante de faire adopter au motif d'intérêt général, les nouvelles grilles des parcs de stationnement délégués, en procédant à la traduction au quart d'heure, des grilles tarifaires en vigueur au 1er juillet 2015.

La création de cet équipement a été décidée par l'autorité délégante pour répondre aux besoins en stationnement engendrés par la réalisation d'un ensemble d'équipements majeurs à vocation culturelle ou de loisirs que sont le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le Centre Régional de la Méditerranée (CRM) dénommé aujourd'hui Villa Méditerranée et propriété de la Région et le Centre de la Mer.

Le parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint-Jean a été mis en service le 15 octobre 2012.

L'ouverture au public du MuCEM est intervenue le 7 juin 2013 et celle de la Villa Méditerranée, le 15 mars 2013.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

L'autorité délégente a réalisé par ailleurs, en maîtrise d'ouvrage directe, l'ouvrage d'intercommunication du 1er niveau du parc de stationnement avec les sous-sols des équipements culturels susvisés, dénommé le «rameau de liaison», destiné à permettre notamment, la livraison des pièces et œuvres desdits équipements. Cette liaison souterraine a pour finalité une meilleure intégration dans ce site prestigieux des usages relatifs aux besoins de livraison du MuCEM et de la Villa Méditerranée.

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a pris en compte pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage concédé l'accès des camions de livraison des pièces et œuvres du MuCEM et de la Villa Méditerranée au 1er niveau du parking, cet accès devant impérativement se faire dans les conditions de hauteur libre et de sécurité requises et sans perturbation de l'exploitation normale du service public concédé.

Cette contrainte particulière d'accès des camions de livraison des deux équipements culturels au 1er niveau du parking, a donné lieu à l'édition de prescriptions dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 28 septembre 2012, aux termes duquel a été rendu l'avis favorable à l'ouverture du parc de stationnement.

La sous-commission départementale précitée a conditionné son avis favorable à la passation d'un protocole de gestion dudit rameau définissant avec précision les modalités de fonctionnement à respecter pour son utilisation et le rôle des différents propriétaires/exploitants des trois ERP concernés.

Ce protocole conclu initialement à titre expérimental entre la Communauté urbaine, le concessionnaire, le MuCEM et la Villa Méditerranée a permis d'une part, d'assurer jusqu'à ce jour un fonctionnement correct de cette interconnexion, et d'autre part, de procéder à une évaluation plus aboutie des charges afférentes à la gestion de cet ouvrage, qui jusqu'ici pesaient sur le seul concessionnaire, alors qu'ils devaient être pris en charge par les usagers du rameau, l'interconnexion ayant été créée uniquement pour répondre à leurs besoins.

Compte tenu de l'absence d'autonomie fonctionnelle des ouvrages, l'autorité délégente a constaté la nécessité d'intégrer l'ouvrage du «rameau de liaison» dans le périmètre concédé à Indigo Infra France et par voie de conséquence, de confier au concessionnaire la gestion de ce rameau.

L'intégration de cet ouvrage de liaison aux fins de sa gestion par le concessionnaire implique outre l'extension du périmètre concédé à l'emprise et au volume du rameau, la poursuite de la mise en place par celui-ci d'un dispositif d'exploitation spécifique, nécessaire notamment au contrôle d'accès et à la gestion des livraisons, correspondant à des frais de fonctionnement non prévus et devant incomber aux usagers pour lesquels il a été créé.

L'avenant n°3 a donc pour objet :

- d'intégrer le rameau d'accès dans le périmètre de la concession ;
- de définir les travaux complémentaires d'automatisation des barrières d'accès au rameau de liaison et des modalités financières de prise en charge du coût de ces travaux à hauteur de 23 445.30 € HT (28 134.36 € TTC) pris en charge par la Métropole ;
- de confier à Indigo Infra France la gestion de ce rameau d'accès dans le cadre des modalités définies en coordination avec les organismes en charge de la sécurité technique et de prévention des incendies
- de préciser les modalités de prise en charge, par les usagers, des coûts de fonctionnement du Rameau de liaison.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le projet d'avenant n° 3 à la convention de concession n° 09-149 a été soumis pour avis, à la Commission de délégation de service public.

Par ailleurs, lors d'un prochain Conseil Métropolitain, la prise en charge financière des coûts de fonctionnement du rameau par les usagers (Villa Méditerranée et Mucem) dans une convention multipartite sera soumise à son approbation.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 1/683/CC du 29 juin 2007 ;
- La délibération DTUP 008-1544/091/CC du 2 octobre 2009, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession au bénéfice de la société Vinci Park France, pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint Jean, situé sur l'esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement) ;
- La convention de concession n° 09/149, passée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société Vinci Park France, dans le cadre de la délibération susvisée et notifiée au délégataire le 5 novembre 2009 ;
- La délibération DTUP 009-786/12/CC du 14 décembre 2012, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession n° 09/149 ;
- La délibération DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de concession n° 09-149 ;
- La modification de dénomination de la société Vinci Park France, devenue Indigo Infra France en 2015 ;
- La délibération prise par le Conseil de Territoire de Marseille Provence le 13 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession n°09-149 du parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint Jean en raison de l'absence d'autonomie fonctionnelle des ouvrages concernés (parc de stationnement et rameau de liaison) et d'en confier la gestion à Indigo Infra France;
- Qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'automatisation des barrières d'accès au rameau de liaison, pour minimiser les risques de dégradation des portes coupe-feu des accès au rameau de liaison et ce pour un montant de 23 445.30 € HT (28 134.36 € TTC) ;
- Qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge des coûts d'exploitation du rameau de liaison par ses usagers (MuCEM et occupant de la Villa Méditerranée) puisque la réalisation de cet ouvrage ne répond qu'à leurs seuls besoins.

Délibère

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint Jean n° 09-149, ci-annexé.

Article 2 :

L'incidence financière de cet avenant est de 23 445.30 € HT (soit, 28 134.36 € TTC) au titre des travaux complémentaires d'équipements nécessaires, relatifs à l'automatisation des barrières d'accès au rameau de liaison.

La Métropole fera par ailleurs l'avance du remboursement des frais d'exploitation du rameau de liaison pour la période de 2013 à 2016 inclus soit 195 554 € HT auprès d'Indigo Infra France, puis se fera rembourser à parts égales, par les usagers du rameau dans les conditions prévues par la convention multipartite d'exploitation qui sera passée à cet effet.

La Métropole fera par ailleurs l'avance du remboursement des frais d'exploitation du rameau de liaison pour l'exercice 2017, soit 46 695 € HT (56 034 TTC) auprès d'Indigo infra France, puis se fera rembourser à parts égales, par les usagers du rameau dans les conditions prévues par la convention multipartite d'exploitation qui sera passée à cet effet.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017